

Québec, le 31 octobre 2011

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

Biogénie, division d'EnGlobe Corp.
Bureau du Nord
4495, boulevard Wilfrid-Hamel, bureau 200
Québec (Québec) G1P 2J7

N/Réf. : 3215-16-40

Objet : Augmentation de la capacité du centre de traitement de sols
contaminés de Kuujjuaq

Mesdames,
Messieurs,

À la suite du dépôt des renseignements préliminaires datés du 26 août 2011 concernant le projet d'agrandissement du centre de traitement de sols contaminés localisé sur le territoire de la municipalité de Kuujjuaq, et après avoir été informée de la décision de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik, je vous avise, conformément à l'article 192 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), que le projet décrit ci-dessous n'est pas assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social :

- l'agrandissement, sur une superficie de 3 000 mètres carrés, de l'aire d'entreposage temporaire du centre de traitement de sols contaminés par des hydrocarbures pétroliers qui est situé aux coordonnées 58°05'12"N et 68°26'52"W, à Kuujjuaq;
- l'aménagement d'une nouvelle aire d'entreposage temporaire d'une superficie de 7 500 mètres carrés pour recevoir les sols après traitement.

Cette attestation de non-assujettissement n'est valide qu'à l'égard du projet, tel que décrit dans le document suivant :

- lettre de M. Jean-Pierre Pelletier, de Biogénie, division d'EnGlobe Corp., à M^{me} Diane Jean, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 26 août 2011, concernant le dépôt des renseignements préliminaires, 3 pages et 1 pièce jointe.

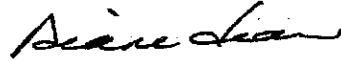
ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

- 2 -

N/Réf. : 3215-16-40

En outre, cette attestation de non-assujettissement ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du Chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La sous-ministre,



Diane Jean